



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, STENGER Thierry, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°33 : Création de deux postes d'adjoints supplémentaires

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les délibérations n° 29 et 30 en date du 26 mai 2020, relative à la fixation du nombre des adjoints au maire et à leur élection,

**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal, donnant pour la commune, un effectif maximum de cinq adjoints,

**Considérant** que pour la bonne marche des affaires communales il apparaît nécessaire de modifier le nombre d'adjoints fixé lors de la séance d'installation du conseil municipal et de créer deux postes d'adjoints supplémentaires,

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est proposé au conseil municipal la création de deux postes d'adjoints supplémentaires.

Une liste de candidats a été présentée pour pourvoir ces deux postes d'adjoints :  
Monsieur CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, Madame MÉHA Claudine

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : dix-neuf (19)
- Nombre des suffrages exprimés : dix-neuf (19)
  - Bulletin blanc : un (1)
  - Suffrage exprimé en faveur de la liste : dix-huit (18)
- Majorité absolue : dix (10)

La liste des candidats présentée pour pourvoir les deux postes d'adjoints créés ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :  
Monsieur CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, 4<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame MÉHA Claudine, 5<sup>ème</sup> adjointe

Après débat, le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver la création de deux postes d'adjoints au maire supplémentaires ;
- Désigner les membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

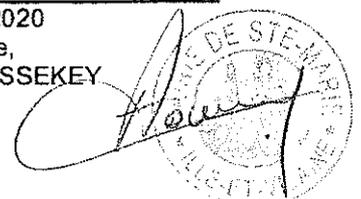
**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, STENGER Thierry, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°34 : Versement des indemnités de fonction au maire, adjoints au maire et conseillers délégués

**Vu** le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

**Vu** la délibération n° 33 en date du 18 juin 2020 constatant l'élection de deux adjoints supplémentaires ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les indemnités de fonctions versées aux élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

**Considérant** la grille indemnitaire correspondant à la strate de population des communes de 1 000 à 3 499 habitants dans laquelle se situe la commune de Sainte-Marie ;

Le versement des indemnités prendra effet à la date de la désignation du maire et des adjoints sous réserve, pour ces derniers, d'une délégation expresse et écrite. Il en va de même pour les conseillers délégués.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer, dans les conditions énoncées dans la présente délibération, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :
  - o Maire : 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - o 1<sup>er</sup> adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - o 2<sup>ème</sup> adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - o 3<sup>ème</sup> adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - o 4<sup>ème</sup> adjoint : 12,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - o 5<sup>ème</sup> adjoint : 12,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - o 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 7,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - o 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : 7,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

*Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.*

**Bordereau adopté par 18 voix et 1 abstention**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, STENGER Thierry, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°35 : Désignation des délégués au centre communal d'action sociale

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Le maire expose que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il est précisé que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Ainsi, le conseil d'administration du CCAS se compose :

- Du maire, qui en est le président de droit,
- D'au minimum 4 et au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal,
- Du même nombre de membres nommés par le maire dans les conditions mentionnées à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et de la famille.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à quatre (4) le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

- Nombre de votants : dix-neuf (19)
- Nombre des suffrages exprimés : dix-neuf (19)
- Majorité absolue : dix (10)

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Nicole CHEVREL-DURAND
- Thierry STENGER
- Guylaine BLAIRET
- Cathy BASSEVILLE

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Fixer à quatre (4) le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS ;
- Désigner les membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, STENGER Thierry, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020 Délibération n°36 : Commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le maire, président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont désignés en tant que :

- Délégués titulaires :
  - o Monsieur HEDAN Yves
  - o Monsieur GLOUX Daniel
  - o Madame LOIZANCE Fabienne
  
- Délégués suppléants :
  - o Monsieur MATHURIN Loïc
  - o Monsieur CASSOU DUT MAISONNAVE Joël
  - o Madame CHEVREL-DURAND Nicole

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Décider de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- Elire les membres de la commission d'appel d'offres tels qu'ils ont été désignés dans la présente délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, STENGER Thierry, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°37 : Désignation et constitution des commissions municipales

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création de commissions municipales ; Les commissions ont pour principales missions d'examiner les dossiers et de soumettre des propositions au conseil municipal dans leurs domaines de compétences.

Les commissions sont composées de leur président et de membres désignés au sein du conseil municipal. Le maire est président de droit de chacune de ces commissions.

Un vice-président sera nommé au sein de chaque commission, par ses membres, afin d'en assurer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Il lui reviendra également de convoquer, le cas échéant, les membres de la commission.

Commission	Membres
Affaires sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CHEVREL-DURAND Nicole (vice-présidente)</li> <li>- MÉHA Claudine</li> <li>- SEBILLET Marine</li> <li>- BLAIRET Guylaine</li> <li>- BASSEVILLE Cathy</li> <li>- STENGER Thierry</li> <li>- ANDOUARD Colette</li> </ul>
Urbanisme et voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GLOUX Daniel (vice-président)</li> <li>- SEBILLET Marine</li> <li>- HEDAN Yves</li> <li>- DANO Yves</li> <li>- RACAPE Jean-Paul</li> <li>- MEHA Claudine</li> <li>- MATHURIN Loïc</li> <li>- JOUBAUD Sandrine</li> <li>- BEASSE Valentin</li> <li>- CASSOU DIT MAISONNAVE Joël</li> <li>- REGENT Claude</li> </ul>
Enfance, jeunesse et affaires scolaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANDOUARD Colette (vice-présidente)</li> <li>- DUPRE Claire</li> <li>- SEBILLET Marine</li> <li>- JOUBAUD Sandrine</li> <li>- CASSOU DIT MAISONNAVE Joël</li> <li>- BLAIRET Guylaine</li> <li>- BASSEVILLE Cathy</li> </ul>
Finances	L'ensemble des conseillers municipaux est convié à participer à la commission finances
Associations, sport, loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- REGENT Claude (vice-président)</li> <li>- DANO Yves</li> <li>- BASSEVILLE Cathy</li> <li>- MATHURIN Loïc</li> <li>- CASSOU DIT MAISONNAVE Joël</li> <li>- ANDOUARD Colette</li> </ul>

Bâtiments et logistique communale	<ul style="list-style-type: none"><li>- CASSOU DIT MAISONNAVE Joël (vice-président)</li><li>- GLOUX Daniel</li><li>- JOUBAUD Sandrine</li><li>- SEBILLET Marine</li><li>- MEHA Claudine</li><li>- BEASSE Valentin</li><li>- RACAPE Jean-Paul</li><li>- ANDOUARD Colette</li><li>- REGENT Claude</li><li>- MATHURIN Loïc</li></ul>
Communication	<ul style="list-style-type: none"><li>- MEHA Claudine (vice-présidente)</li><li>- CHEVREL-DURAND Nicole</li><li>- DUPRE Claire</li><li>- LOIZANCE Fabienne</li><li>- ANDOUARD Colette</li><li>- BLAIRET Guylaine</li></ul>
Projet culturel, médiathèque et multimédia	<ul style="list-style-type: none"><li>- DUPRE Claire (vice-présidente)</li><li>- MEHA Claudine</li><li>- ANDOUARD Colette</li><li>- CHEVREL-DURAND Nicole</li></ul>

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le nombre, la désignation et la composition des commissions tel que mentionnés ci-dessus ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, STENGER Thierry, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** BASSEVILLE Cathy (procuration à STENGER Thierry), SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°38 : Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energie 35

Le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué afin de représenter la commune auprès du Syndicat Département d'Energie 35 (SDE35), autorité en charge de l'organisation du service public local de l'énergie en Ile-et-Vilaine.

Monsieur GLOUX Daniel est désigné en tant que délégué au SDE 35 pour la durée du mandat.

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Désigner Monsieur GLOUX Daniel en tant que délégué au SDE 35 dans les conditions définies ci-dessus ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, STENGER Thierry, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** BASSEVILLE Cathy (procuration à STENGER Thierry), SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°39 : Désignation de deux représentants auprès de l'association AIDE EMPLOI SERVICES

Vu les statuts de l'Association AIDE EMPLOI SERVICES (AIDE), et notamment l'article 4 relatif aux membres,

**Considérant** que les collectivités de 1 001 à 2 500 habitants doivent désigner deux représentants pour constituer un collège des communes et structures intercommunales adhérentes,

Sont désignées représentantes

- Madame CHEVREL-DURAND Nicole
- Madame BLAIRET Guylaine

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Désigner CHEVREL-DURAND Nicole et BLAIRET Guylaine représentantes auprès de l'association AIDE EMPLOI SERVICES ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, STENGER Thierry, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** BASSEVILLE Cathy (procuration à STENGER Thierry), SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°40 : Désignation des délégués auprès de la Mission locale du Pays de Redon

Vu les statuts de la Mission locale du Pays de Redon et de Vilaine, et notamment l'article 9 relatif à la composition de l'Assemblée Générale,

**Considérant** que la représentation des communes adhérentes se fait à raison d'un délégué ayant voix délibérative et que les communes de plus de 2 000 habitants ont un pouvoir supplémentaire,

Sont désignées déléguées :

- Madame CHEVREL-DURAND Nicole
- Madame BLAIRET Guylaine

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Désigner Madame CHEVREL-DURAND Nicole et Madame BLAIRET Guylaine déléguées auprès de la Mission locale du Pays de Redon et de Vilaine ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

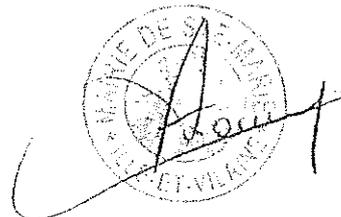
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, STENGER Thierry, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** BASSEVILLE Cathy (procuration à STENGER Thierry), SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

### Délibération n°41 : Désignation d'un représentant délégué élu au COS Breizh

Vu les statuts de l'Association COS Breizh,

La commune est adhérente au COS Breizh, Comité des Œuvres Sociales dédié au personnel de la fonction publique territoriale. Il s'agit d'une association dont l'assemblée est composée de deux collèges paritaires, l'un représentant les personnes morales, l'autre les agents. Le représentant de la personne morale est un(e) délégué(e) élu(e).

Est désignée déléguée :

- Madame CHEVREL-DURAND Nicole

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Désigner CHEVREL-DURAND Nicole déléguée auprès du COS Breizh ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

### Délibération n°42 : Budget annexe Panneaux photovoltaïques - Salle des Ardoisières – Budget primitif 2020

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2020 arrêté comme suit ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : 35 046,13 €

Dépenses et recettes d'investissement : 86 686,19 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	35 046,13 €	35 046,13 €
Section d'investissement	86 686,19 €	86 686,19 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget panneaux photovoltaïques 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 35 046,13 €

Recettes : 35 046,13 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 86 686,19 €

Recettes : 86 686,19 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°43 : Budget annexe lotissement Le Triskell – Budget primitif 2020

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif 2020 arrêté comme suit ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : 679 894,71 €

Dépenses et recettes d'investissement : 550 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	679 894,71 €	679 894,71 €
Section d'investissement	550 000,00 €	550 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget lotissement Le Triskell 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 679 894,71 €

Recettes : 679 894,71 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 550 000,00 €

Recettes : 550 000,00 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

### Délibération n°44 : Budget principal – Budget primitif 2020

Le document soumis au Conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2020 a été présenté en détail à ses membres, lors de la commission finances du 3 juin 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 559 139,00	1 559 139,00
Section d'investissement	1 317 422,16	1 317 422,16

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Voter, au niveau du chapitre, le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 540 139,00 €

Recettes : 1 540 139,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 1 317 422,16 €

Recettes : 1 317 422,16 €

- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** BASSEVILLE Cathy, STENGER Thierry, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

### Délibération n°45 : Fixation du taux des impôts locaux 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020 ;

Madame le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2019 rappelés dans le tableau ci-après :

#### Rappel des bases d'imposition effectives et des taux 2019

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	2 006 601	14,75 %	295 974
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 908 205	16 %	305 313
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89 026	40 %	35 610
<b>Produit</b>			<b>636 897</b>

#### Proposition du Maire : maintien des taux

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT FISCAL
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 938 000	16 %	310 080
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89 900	40 %	35960
<b>Produit</b>			<b>346 040</b>

*Compte-tenu de la suppression future de la taxe d'habitation, le conseil municipal ne peut faire évoluer le taux applicable à cette taxe. La commune recevra une compensation liée à la perte de cette recette, calculée en fonction de la base d'imposition. Pour l'année 2020, la base prévisionnelle est de 2 045 000, ce qui, multiplié par le taux des années précédentes (14,75%) permet d'évaluer une recette compensatoire d'un montant de 301 638 €.*

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer les taux des impôts locaux à percevoir pour l'année 2020 et inscrire le produit correspondant au Budget Primitif ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

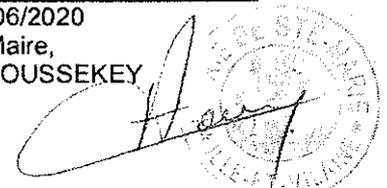
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** BASSEVILLE Cathy, STENGER Thierry, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°46 : Subvention pour les projets pédagogiques de l'école publique

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des enfants de l'école publique. Le Conseil municipal fixe chaque année un forfait par élève pour l'achat des fournitures scolaires.

Lors du Conseil d'école du 12 mars 2019, la Directrice a sollicité une augmentation de la subvention destinée aux projets pédagogiques. Auparavant de 4 € par élève, elle a été portée à 6 € en 2019, sans incidence sur l'enveloppe des fournitures scolaires, maintenue à 50 € par an et par élève.

Madame Le Maire propose d'attribuer une subvention de 768 € (128 élèves x 6 €) pour les projets pédagogiques de l'école publique.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Attribuer une subvention de 768 € à l'école publique pour les projets pédagogiques ;
- Inscrire la dépense au budget primitif 2020 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

## Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020 Délibération n°47 : Aide dans le domaine scolaire 2019-2020

### Forfait fournitures scolaires

Les communes prennent en charge la totalité des dépenses de fonctionnement des écoles publiques. En ce qui concerne les fournitures scolaires, la commune fixe un forfait par élève et par année scolaire exprimant les besoins de l'école publique en termes d'ouvrages pédagogiques, de manuels d'apprentissage et de fournitures diverses nécessaires à l'enseignement.

En 2020, le forfait fournitures scolaires retenu est de 50 € par élève, soit un montant de 6 400 € pour 128 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2019-2020.

### Forfait sortie scolaire

La commune participe au financement des sorties scolaires avec nuitée de l'ensemble des élèves du primaire ou du secondaire à condition que leur commune de résidence soit Sainte-Marie. Cette participation s'élève à 3 € par nuitée et par enfant, pour un montant maximum de 30 €.

Pour y prétendre, l'établissement scolaire devra fournir la liste à jour des adresses des parents d'enfants (ou du parent ayant la garde) concernés par le voyage.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder un forfait fournitures scolaires de 50 € par élève pour l'année civile 2020 soit  $128 \times 50 = 6\,400$  € ;
- Inscrire la dépense au budget primitif 2020 ;
- Accorder des subventions d'un montant de 3 € par nuitée et par enfant, avec un maximum de 30 €, dans le cadre des sorties scolaires avec au minimum une nuit d'hébergement.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°48 : Contrat d'association de l'école privée - Etablissement des forfaits pour l'année scolaire 2019-2020

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « La Providence », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût d'un élève du public des classes primaires d'une part et des classes maternelles d'autre part. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoires pour les communes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2019-2020 :

	Total	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Dépenses 2019 école publique	87 653,22 €	56 560,47 €	31 092,75 €
Nombre d'élèves école publique*	130	48	82
Coût/élève école publique	674,26 €	1 178,34 €	379,18 €
Nombre d'élèves école privée **	84	28	56
<b>Montant à verser</b>	<b>54 227,68 €</b>	<b>32 993,61 €</b>	<b>21 234,07 €</b>

\* prorata du nombre d'élèves de janvier à août de l'année scolaire 2018-2019 et de septembre à décembre de l'année scolaire 2019-2020

\*\* effectif de la rentrée scolaire 2019/2020

Cette somme sera versée directement par quart à l'OGEC de l'école La Providence de Sainte-Marie.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 178,34 € et celui des classes élémentaires à 379,18 € pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- Décider de verser la somme de 54 227,68 € à l'OGEC de l'école privée La Providence en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2019-2020.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### **Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020**

#### **Délibération n°49 : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Mobilier scolaire**

Le Conseil municipal de Sainte-Marie a délibéré le 28 mars 2019 pour accorder une participation financière complémentaire pour financer le renouvellement du mobilier scolaire.

L'amortissement annuel du mobilier scolaire destiné au fonctionnement de l'école publique s'élève à 535,20 € pour 2020. Il y avait 128 élèves inscrits au mois de septembre 2019. Le coût à l'élève est donc de 4,12 €.

A la rentrée scolaire de septembre 2019, il y avait 84 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC Sainte-Marie pour l'achat de mobilier scolaire pour un montant de  $84 \times 4,12 \text{ €} = 346,08 \text{ €}$
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°50 : Participation de la commune au frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Matériel informatique

Le Conseil municipal de Sainte-Marie a délibéré le 28 mars 2019 pour accorder une participation financière complémentaire pour financer l'achat de matériel informatique.

L'amortissement annuel du matériel informatique destiné au fonctionnement de l'école publique s'élève à 2 123,87 € pour 2020. Il y avait 128 élèves inscrits au mois de septembre 2019. Le coût à l'élève est donc de 16,34 €.

A la rentrée scolaire de septembre 2019, il y avait 84 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour l'achat de matériel informatique pour un montant de  $84 \times 16,34 = 1\,372,35$  €
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### **Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020**

#### **Délibération n°51 : Ecole maternelle et élémentaire privée - Participations complémentaires pour dépenses à caractère social**

L'école privée peut bénéficier d'une participation financière complémentaire de la commune pour financer l'achat de fournitures scolaires individuelles.

Conformément aux dépenses de fonctionnement 2019 de l'école publique, l'achat de fournitures scolaires individuelles représente la somme de 1 243,39 € soit 9,57 € par enfant.

A la rentrée scolaire de septembre 2019, il y avait 84 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour financer l'achat de fournitures scolaires individuelles à hauteur de  $84 \times 9,57 = 803,88$  €
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°52 : Coût à l'élève - Refacturation aux communes extérieures

La commune de Sainte-Marie accueille au sein de l'école publique des enfants résidents dans des communes extérieures. La commune utilise le coût d'un élève de l'école publique auquel est réintégré le coût d'intervention de l'animateur sportif communal, de la bibliothécaire et du transport scolaire vers la piscine pour refacturer les frais de scolarité 2019-2020 aux communes extérieures.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter une participation aux communes de résidence des élèves « hors commune » de 1 227,94 € pour un élève de maternelle et de 428,78 € pour un élève en classe élémentaire.
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°53 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Michel de Redon - Classe d'intégration U.L.I.S

L'OGEC de l'école Saint-Michel de Redon sollicite une participation de la commune aux frais de fonctionnement de la section d'intégration U.L.I.S. Cette section est destinée à recevoir des élèves en situation de handicap scolaire, ils y suivent un parcours pédagogique adapté.

Un enfant de Sainte-Marie est scolarisé au sein de cette section en classe de CE2.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Verser à l'OGEC de l'école Saint-Michel de Redon, une participation à hauteur de 428,78 € ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

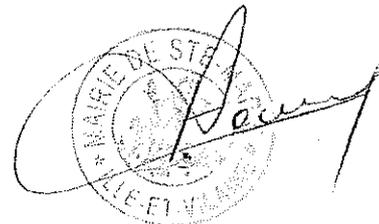
**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** BASSEVILLE Cathy, STENGER Thierry, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

**Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020**  
**Délibération n°54 ; Tarifs communaux 2020**

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour fixer l'ensemble des tarifs communaux présentés ci-dessous ;

**TARIFS COMMUNAUX 2020**

Désignation	Rappel tarif précédent	tarif proposé	commentaires	
<b>Photocopies</b>				
Format A4 N/B	0,20	0,20		
Format A4 couleur	0,40	0,40		
Format A3 N/B	0,40	0,40		
Format A3 couleur	0,80	0,80		
Fax N/B format A4	0,20	0,20		
Fax N/B format A3	0,40	0,40		
Plastification A4	0,50	0,50		
Plastification A3	0,80	0,80		
Impression du rapport d'activité	0,20	0,20		
<b>Salle des ardoisières</b>				
<u>Sainte-Marie (associations et particuliers)</u>				
Du lundi au jeudi (1 jour)	200,00	200,00	tarifs appliqués à partir de la 3ème location pour les associations	
Du lundi au jeudi (2 jours)	280,00	280,00		
Week-end ou jour férié (1 jour)	300,00	300,00		
Week-end ou jour férié (2 jours)	400,00	400,00		
Week-end ou jour férié (3 jours)	450,00	450,00		
4 jours dont week-end ou jour férié	500,00	500,00		
Forfait cuisine (location salle 1 jour)	80,00	80,00		
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	120,00	120,00		
Forfait cuisine (location salle 3 jours)	140,00	140,00		
Forfait cuisine (location salle 4 jours)	160,00	160,00		
<u>Hors commune (associations et particuliers)</u>				
du lundi au jeudi (1 jour)	280,00	280,00		
du lundi au jeudi (2 jours)	390,00	390,00		
Week-end ou jour férié (1 jour)	400,00	400,00		
Week-end ou jour férié (2 jours)	550,00	550,00		
Week-end ou jour férié (3 jours)	600,00	600,00		
4 jours dont week-end ou jour férié	650,00	650,00		
Forfait cuisine (location salle 1 jour)	100,00	100,00		
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	150,00	150,00		
Forfait cuisine (location salle 3 jours)	170,00	170,00		
Forfait cuisine (location salle 4 jours)	190,00	190,00		
<u>Professionnels</u>				
Du lundi au jeudi (1 jour)	800,00	800,00	2 gratuité/an pour les	
Du lundi au jeudi (2 jours)	1 200,00	1 200,00		

Week-end ou jour férié (1 jour)	800,00	800,00	associations de Sainte-Marie (caution demandée)
Week-end ou jour férié (2 jours)	1 300,00	1 300,00	
Forfait cuisine (location salle 1 jour)	150,00	150,00	
Forfait cuisine (location salle 2 jours)	225,00	225,00	
<b><u>Vidéoprojecteur</u></b>			
Location	50,00	50,00	
Caution	1 000,00	1 000,00	
Mise à disposition pour décoration de salle (1/2 journée - mariage uniquement)	50,00	50,00	
Participation aux frais de fonctionnement lors de mise à disposition gratuite (chauffage, électricité, consommables...)	90,00	90,00	
Caution	500,00	500,00	
<b>Espace associatif</b>			
<b><u>Particuliers de Sainte-Marie</u></b>			
1/2 journée	50,00	50,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie
1 journée	90,00	90,00	
2 journées	110,00	110,00	
3 journées	130,00	130,00	
1 heure	12,50	12,50	
<b><u>Hors commune</u></b>			
1/2 journée	60,00	60,00	
1 journée	110,00	110,00	
2 journées	130,00	130,00	
3 journées	150,00	150,00	
1 heure	15,00	15,00	
Forfait ménage	50,00	50,00	
Caution	300,00	300,00	
<b>Petite maison de l'enfance</b>			
<b><u>Particuliers ou entreprises de Sainte-Marie</u></b>			
1/2 journée	20,00	20,00	
1 journée	40,00	40,00	
1 heure	12,00	12,00	
<b><u>Hors commune</u></b>			
1/2 journée	30,00	30,00	
1 journée	50,00	50,00	
1 heure	15,00	15,00	
<b>Salle Henri Lucas</b>			
<b><u>Particuliers de Sainte-Marie</u></b>			
1/2 journées	50,00	50,00	gratuité pour les associations de Sainte-Marie dans le cadre de réunions sans billetterie, sans ouverture au public
1 journée	90,00	90,00	
2 journées	110,00	110,00	
3 journées	130,00	130,00	
<b><u>Hors commune</u></b>			
1/2 journée	60,00	60,00	
1 journée	110,00	110,00	
2 journées	130,00	130,00	
3 journées	150,00	150,00	
Forfait ménage	50,00	50,00	
Caution	300,00	300,00	

<b>Mobilier</b>			
Tables et bancs	gratuité	gratuité	2 bancs max./table prêté - table 8 pers. (2,20m x 0,7m) nombre de tables dispo. : 49 nombre de bancs dispo. : 80
Caution	200,00	200,00	banc(s) et de 1 à 5 tables
Caution	400,00	400,00	au-delà de 5 tables
<b>Garderie périscolaire municipale écoles et centre de loisirs</b>			
Remarque : tarif par enfant et par 1/4 d'heure commencé (matin et/ou soir)			
Garde du soir ou du matin	0,55	0,55	
Garde du soir après 18 h 30	5,00	5,00	
<b>Restauration scolaire ou du centre de loisirs</b>			
Enfant domicilié à Sainte-Marie	3,45	3,45	tarif préférentiel (3,45 €) pour les enfants des agents communaux domiciliés hors commune
Enfant domicilié à l'extérieur de la commune	4,05	4,05	
Repas adulte	4,50	4,50	
<b>Activités physiques et sportives communales</b>			
Activités sportives (personnes de la commune)	50,00	50,00	montant annuel, payable semestriellement
Activités sportives (personnes extérieures à la commune)	60,00	60,00	
Course à pied	40,00	40,00	montant annuel, payable annuellement
Football	25,00	25,00	
<b>Activités adolescents</b>			
Activités sur place	3,00	3,00	tarifs pour 1/2 journée - surcoût de 1 € pour les enfants extérieurs à la commune  à compter du 1/07 pour l'année
Cinéma	4,50	4,50	
Activités à l'extérieur (bowling, billard, golf)	6,00	6,00	
Activités physiques de pleine nature (hors golf) et patinoire	12,00	12,00	
Adhésion	1,00	1,00	
Soirée jeunes avec transport et entrée	15,00	15,00	
Soirée jeunes avec transport sans entrée	13,00	13,00	
Soirée jeunes sur site avec repas	12,00	12,00	
Soirée jeunes sur site sans repas	8,00	8,00	
<u>Hors commune</u>			
Soirée jeunes avec transport et entrée	20,00	20,00	
Soirée jeunes avec transport sans entrée	17,00	17,00	
Soirée jeunes sur site avec repas	15,00	15,00	
Soirée jeunes sur site sans repas	10,00	10,00	
<b>Médiathèque</b>			
Adultes (au-delà de 18 ans)	14,00	14,00	la non restitution de la carte implique le remboursement et des pénalités financières
Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux	gratuité	gratuité	
Remplacement carte perdue ou détériorée	3,00	3,00	
Braderie : prix d'un document	1,00	1,00	
Amende	20,00	20,00	
<b>Concessions funéraires</b>			
<u>Concession simple</u>			2/3 pour la commune 1/3 pour le CCAS
15 ans	150,00	150,00	
30 ans	280,00	280,00	
<u>Columbarium</u>			
15 ans	425,00	425,00	
30 ans	728,00	728,00	
<b>Jardin du souvenir</b>			
Droit de dispersion des cendres	30,00	30,00	2/3 pour la commune 1/3 pour le CCAS
Droit de dispersion des cendres avec plaque commémorative	60,00	60,00	
<b>Encarts publicitaires</b>			
Insertion dans le BM au format 9 cm x 4,5 cm (4 parutions)	190,00	190,00	
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (3 parutions)	150,00	150,00	

<b>Facturation temps agent</b>			
Heure de travail d'un agent du service technique	30,00	30,00	
<b>Droits de place</b>			
Mètre linéaire (marché)	2,00	2,00	par année et par commerçant
Occasionnels, petits cirques (hors marché)	15,00	15,00	
<b>Dépôts sauvages</b>			
Amende pour abandon de déchets sur la voie publique	100,00	100,00	
Forfait enlèvement des déchets sur la voie publique	80,00	80,00	facturation du temps passé par les agents communaux en sus

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tableaux des tarifs de l'année 2020 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

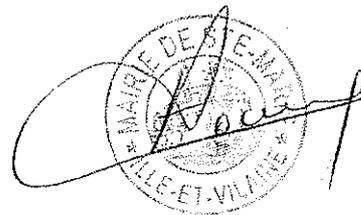
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°55 : Subventions aux associations

La commission « sport, loisirs, culture » s'est réunie le 16 mars 2020 pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations au titre de l'année 2020.

Il est proposé au conseil municipal de verser les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Subventions demandées 2020	Montant accordé
A.C.C.A. STE MARIE	Non déterminé	500,00 €
A.P.E.L. La Providence	Non déterminé	400,00 €
ASEP	400,00 €	400,00 €
BOUGE TON ÂGE	150,00 €	150,00 €
HERMINIATURES	180,00 €	180,00 €
LE CLUB DU SOURIRE	Non déterminé	200,00 €
LE COMITE DE ST JEAN D'ÉPILEUR	800,00 €	300,00 €
LES AMIS DES BLEUS	400,00 €	400,00 €
LES BAROUDEURS SAMARITAINS	700,00 €	400,00 €
LES CAVALIERS DE LA JOUV'	300,00 €	200,00 €
LES P'TITES FRIMOUSSES	234,83 €	300,00 €
SCRAP'MARITAIN	150,00 €	150,00 €
SMILE	0,00 €	0,00 €
UNC-AFN	500,00 €	500,00 €
<b>Sous-total 1</b>		<b>4 050,00 €</b>
AMIS DE LA SANTE		100,00 €
CROIX D'OR		100,00 €
RESTO DU CŒUR		100,00 €
SPA		100,00 €
<b>Sous-total 2</b>		<b>400,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 450,00 €</b>

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder les subventions proposées ci-dessus aux associations pour l'année 2020 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,  
 Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres absents :** CHEVREL-DURAND Nicole, STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°56 : Subventions au profit de l'association « Club de gymnastique volontaire féminine »

Madame Nicole CHEVREL-DURAND ayant des intérêts dans l'association « Club de gymnastique volontaire féminine » quitte la salle du Conseil municipal.

La commission « sport, loisirs, culture » s'est réunie le 16 mars 2020 pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations au titre de l'année 2020 ; L'association « Club de gymnastique volontaire féminine » a demandé une subvention de 200 € au titre de l'année 2020.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Voter une subvention de 200 € au profit de l'association « Club de gymnastique volontaire féminine ».

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres absents** : DANO Yves, STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance** : BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°57 : Subventions au profit de l'association « USSM » (football)

Monsieur Yves DANO ayant des intérêts dans l'association « USSM » (football) quitte la salle du Conseil municipal.

La commission « sport, loisirs, culture » s'est réunie le 16 mars 2020 pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations ; L'USSM a demandé une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2020 pour satisfaire les besoins de l'association en termes d'accompagnement et d'encadrement des jeunes joueurs et des adultes.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Voter une subvention de 5 000 € au profit de l'association « USSM » (football).

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres absents :** STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°58 : Subventions au profit de l'association « Le soleil des marais »

Madame Marine SEBILLET ayant des intérêts dans l'association « Le soleil des marais », Daniel GLOUX, à qui elle a donné procuration, ne prend pas part au vote en son nom.

La commission « sport, loisirs, culture » s'est réunie le 16 mars 2020 pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations au titre de l'année 2020.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Voter une subvention de 300 € au profit de l'association « Le soleil des marais ».

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### **Conseil municipal - Séance du 18 juin 2020**

#### **Délibération n°59 : Subvention de fonctionnement au budget CCAS**

La trésorerie de Redon signale régulièrement des insuffisances de trésorerie du budget CCAS, notamment pour payer les salaires des agents.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 15 000 € au profit du CCAS. Cette subvention pourra être versée partiellement dans la perspective d'un besoin de crédit pour le versement des salaires et cotisations des agents du CCAS mis à disposition de l'ASSAD, et à hauteur de ce besoin.

Les crédits correspondants à ce versement seront inscrits au budget, chapitre des autres charges de gestion courante.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention de 15 000 € au profit du CCAS ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** BASSEVILLE Cathy, STENGER Thierry, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°60 : Annulation des Arrhes pour la location de la Salle des Ardoisières en période de COVID-19

**Vu** la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 complété par l'arrêté du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-036 du 25 mars 2020 relative à la responsabilité pécuniaire des comptables publics,

**Vu** le règlement de la Salle des Ardoisières qui stipule, en son article 2, que la validation de la réservation de la salle est soumise, notamment, au versement d'un chèque d'arrhes d'un montant de 100 €,

**Considérant** que les locations n'ont pu être honorées compte-tenu du contexte lié à la crise sanitaire du COVID-19,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'annuler les arrhes correspondant aux locations qui n'ont pu être honorées durant la période d'urgence sanitaire et de procéder au remboursement des montants déjà encaissés.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Annuler les arrhes correspondant aux réservations de la Salle des Ardoisières durant la période de crise sanitaire du COVID-19 ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** BASSEVILLE Cathy, STENGER Thierry, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°61 : Subvention au titre du fonds d'aide au football amateur – Création d'un foyer - Stade de La Roche

La commune dispose d'un local sur le site du stade de La Roche. Celui-ci est vieillissant, étroit et n'est pas sécurisé. Il a d'ailleurs déjà subi plusieurs effractions.

A la demande des membres de l'association de l'Union Sportive Sainte-Marie (USSM), principaux utilisateurs des installations, le local du site devrait faire l'objet d'une rénovation afin de créer un espace de convivialité pour ses utilisateurs.

Le coût estimé du projet s'élève à 7 694 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter un financement auprès de la ligue de football amateur (LFA) au titre du fonds d'aide au football amateur (FAFA).

Le plan de financement est ainsi proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT
Travaux	7 694 €	Fonds d'aide au football amateur	3 847 €
		Autofinancement	3 847 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 694 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 694 €</b>

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter l'attribution d'un financement au titre du fonds d'aide au football amateur ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** BASSEVILLE Cathy, STENGER Thierry, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

### Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

#### Délibération n°62 : Modalités de gratification d'un stagiaire

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Madame le Maire expose ;

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) dispense périodiquement une formation en alternance « chargé de maintenance des espaces recevant du public ». Dans ce cadre, la commune a accueilli une personne en stage au sein de l'équipe des services techniques durant cinq semaines du 28 octobre au 8 novembre 2019 puis du 17 février au 6 mars 2020.

La collectivité n'a pas d'obligation de verser une gratification dans la mesure où la durée de présence effective du stagiaire au sein des services est inférieure à 308 heures. Il appartient donc au conseil municipal de décider du versement éventuel d'une gratification ainsi que de son montant.

Compte-tenu du travail effectué par ledit stagiaire durant les périodes de stage, il est proposé au conseil municipal de lui verser une gratification de 150 €.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser la gratification d'un stagiaire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

**Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze juin, s'est réuni, à la salle des Ardoisières, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

**Membres excusés :** STENGER Thierry, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel)

**Secrétaire de séance :** BEASSE Valentin

## Conseil municipal – Séance du 18 juin 2020

### Délibération n°63 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses :**

Une commande d'enrobé à froid a été passée auprès de la société Charier pour sécuriser la voirie à différents endroits de la commune. Cette commande s'élève à 500 €.

Un bon de commande d'un montant de 1 977,19 € a été validé auprès de l'entreprise Lacroix signalisation pour l'acquisition de panneaux de signalisation pour la voirie communale.

Le premier quart de la subvention attribuée à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2019-2020 a été mandaté le 17 avril 2020 pour un montant de 13 556,92 €. Le versement est exceptionnellement intervenu avant le vote du budget en raison de la crise sanitaire du COVID-19.

Plusieurs commandes de produits d'entretien ont été passées dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 notamment. Les achats ont été réalisés auprès de l'entreprise Atlantique Hygiène pour un montant total de 1 834,32 €.

Un poteau incendie sera posé à La Couplais par l'entreprise SARC Canalisation, pour un montant de 2 388 €.

2000 litres de fioul (GNR) ont été livrés par la société Transport Yvoir à l'atelier technique le 14 mai dernier. Le coût s'élève à 1 284,65 €.

Une commande de masques en tissu a été validée auprès de la société Mode Grand Ouest pour un montant de 8 120 €. Ces masques ont été distribués à la population dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus.

Des travaux de maçonnerie doivent être entrepris sur le bâtiment qui jouxte la petite maison de l'enfance ; Le mur est en mauvais état et risque de s'effondrer côté jardin sans intervention. Un devis a été validé auprès de l'entreprise Sainte-Marie Construction pour 2 280 €.

L'entreprise SARP Ouest a effectué le pompage et le nettoyage de la fosse du Pont du Grand Pas avant la saison estivale. Le coût de l'intervention s'élève à 648 €.

Un stock de buses pour la voirie communale a été commandé auprès de l'entreprise Frans Bonhomme pour 822,88 €.

L'achat d'un meuble pour l'entrée de la garderie du site Les Ardoisières a été validé. Il sera acheté auprès de l'entreprise Ikéa pour 299 €.

- **Contrats :**

Un contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services a été conclu avec la société SEGILOG pour la gestion comptable et financière, la gestion des ressources humaines, la facturation des services aux familles, la gestion de l'état civil.

La durée du contrat est de 3 ans et son coût s'élève à 14 580 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels d'une part, auquel s'ajoute un coût de 1 620 € HT destiné à la maintenance et à la formation.

• **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
16/03/2020	AB 545	669 m <sup>2</sup>	20 000 €	POUESSEL Jocelyn
01/04/2020	YW 248	428 m <sup>2</sup>	129 500 €	CAROFF Gwenolé
	YW 249	344 m <sup>2</sup>		
06/05/2020	YH 286	325 m <sup>2</sup>	40 000 €	CAROFF Gwenolé
	YH 287	770 m <sup>2</sup>		
15/06/2020	YW 248	428 m <sup>2</sup>	129 500 €	CAROFF Gwenolé
	YW 249	344 m <sup>2</sup>		

***Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 19/06/2020

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

